



CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER

Étaient absents : Régis OSTERTAG pouvoir à Jean-Daniel TREIBER, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Jean-François BOICHARD, Jean-François ZUMBIHL

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 18/06/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BOICHARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Vente des immeubles château communal et de la salle d'exposition,
- 02** Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles,
- 03** Modalités de répartition de l'actif du syndicat de l'Aéroparc,
- 04** Nombre et répartition des sièges du futur conseil communautaire de Grand Belfort,
- 05** Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par Grand Belfort,
- 06** Remboursement suite à dégradation d'une porte d'un cours de tennis,
- 07** Décision modificative n° 2,
- 08** Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 23 mai dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Vente des immeubles château communal et salle d'exposition :

Délibération n° 2019-06/31

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2 ;
VU les avis du service France Domaine en date du 23 mai 2017 et 28 mars 2019 ;
VU la délibération n° 2019-05/23 du 23 mai 2019 relative à la désaffectation et au déclassement des immeubles château communal et salle d'exposition ;

Madame le Maire expose aux membres présents que le château est une préoccupation de la municipalité depuis 2011.

La piste de la requalification de ce bâti en centre d'affaires a été étudiée et menée avec détermination ces derniers mois, sans rejeter la possibilité de cession à un éventuel promoteur privé pour la réalisation d'une opération immobilière.

La valeur vénale de ces biens a été estimée par le Domaine à :

- 522 000 € s'agissant du château communal,
- 135 000 € s'agissant de la salle d'exposition.

Une offre d'achat émanant de Monsieur Pascal PICCININI à hauteur de 600 000 € pour l'ensemble des deux bâtiments vise à :

- d'une part, la réalisation d'appartements de standing et l'implantation d'un éventuel restaurant gastronomique au rez-de-chaussée du château,
- d'autre part, la création de stationnement, garages et box attenants au château en lieu et place de la salle d'exposition. Et en toiture, la réalisation de lofts aménageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les cessions à Monsieur Pascal PICCININI :

⇒ du château communal au prix de 500 000 €

⇒ de la salle d'exposition au prix de 100 000 €

Pour un prix de vente global de six cent mille euros (600 000.00 €) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître Renaud PICHELIN (90100 DELLE) ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais d'acte notarié et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles :

Délibération n° 2019-06/32

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants et L. 311-1 et suivants,
VU l'article L. 311-7 du Code de l'urbanisme renvoyant aux dispositions des articles relatifs aux procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, et notamment aux articles L. 153-45 à L. 153-48 dudit code,
VU l'arrêt du Conseil d'État n°400420 du 19 juillet 2017 portant annulation de certaines dispositions du Code de l'urbanisme, concernant en particulier les procédures de modification de PLU,
VU le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tourelles à Morvillars approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 1994 dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 14 juin 2004,
VU l'arrêté du Maire du 11 janvier 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles à Morvillars,
VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,
VU le dossier de modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles à Morvillars mis à la disposition du public du 30 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus,

Jean-François BOICHARD rappelle que la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles à Morvillars a été engagée, d'une part pour adapter les règles relatives à l'aspect des toitures aux méthodes de constructions actuelles et d'autre part pour réduire les règles de recul à respecter par les constructions pour ne pas entraver la réalisation de certains projets.

Il indique également que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public pendant un mois, du 30 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Jean-François BOICHARD expose qu'aucune observation n'a été portée au registre durant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles et que les personnes publiques associées consultées lors de la procédure n'ont pas émis d'avis en retour.

Entendu l'exposé de Jean-François BOICHARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Tourelles.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 15 mai dernier de Monsieur Bernard LIAIS, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA) contenant une proposition de dédommagement des parts investies alors dans le syndicat de l'Aéroparc suite à sa dissolution voulue par la loi NOTRe.

Elle expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activité a été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale territorialement compétent.

En l'occurrence, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc était tenu de restituer à ses membres, au plus tard le 31 décembre 2016, la compétence qu'ils lui avaient transférée quant à l'aménagement et à la gestion de cette zone d'activité.

A charge pour eux de restituer la compétence à la commune de Fontaine afin que celle-ci puisse la transférer à la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, aux droits de laquelle est venue, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Ces opérations, qui n'ont pas été menées doivent l'être de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, en application des dispositions de l'article 1.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, a procédé à la détermination des montants revenant aux membres du Syndicat.

Le total s'établit à 7 949 041,50 €.

Le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé de répartir ce montant au prorata du nombre de parts détenues dans le Syndicat, tel qu'il ressort de l'annexe 1 des statuts de celui-ci. Le montant reversé au titre d'une part s'élève ainsi à 3 974,52 €.

Compte tenu de l'état de l'actif, le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé que ce montant puisse être libéré de la façon suivante :

- en numéraire : 773,97 €, dont 350 € provenant de la cession des terrains propriété du Syndicat au Grand Belfort ;
- sous forme de créance sur la SODEB, rémunérée à hauteur de 2% l'an : 3 200,55 €.

La commune de Morvillars détient 30 parts sur les 2 000 de l'Aéroparc.

A ce titre, elle bénéficierait d'un retour de 119 235,62 €, se répartissant comme suit :

- en numéraire : 23 219,14€ ;
- sous forme de créance sur la SODEB : 96 016,48 €.

Eric RUCHTI intervient au sujet de cette créance que la commune a sur la SODEB et se demande qu'est-ce que la SODEB peut bien envisager pour la commune ?

Madame le Maire souligne la pertinence de la question et lui précise qu'elle n'a pas de réponse concrète à apporter tant ce dossier est complexe et extrêmement juridique.

Les positions divergent. Préfecture et Tribunal Administratif sont appelés à une lecture du droit tant la loi NOTRe comporte des difficultés d'interprétation dans son application en pareil cas, sans toutefois se substituer à la libre administration des EPCI.

Un déficit de médiation est regretté.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal les modalités de répartition retenues par le Comité syndical du SMAGA et l'informe que l'issue de ce dossier pourra être différente de la proposition qui lui est soumise ce jour. Elle évoque l'éventualité que des experts financiers examinent le dossier.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 10 Pour ; 3 Contre :

ACCEPTE les modalités de répartition proposées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc. Cette solution lui semble avoir le mérite de contenir la reconnaissance de toutes les communes investies dans l'Aéroparc.

4 - Nombre et répartition des sièges du futur conseil communautaire de Grand Belfort :

Délibération n° 2019-06/34

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire ministérielle du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'occurrence, la commune de Belfort.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019, la Préfète constatera par arrêté la composition qui résulte du droit commun. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2020.

Pour mémoire, la possibilité de conclure un accord local sur la composition de l'assemblée communautaire résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui restaure la possibilité de conclure un accord local donnant notamment la possibilité de majorer le nombre total de sièges à hauteur de 25 %.

Comme en 2017, lors de la fusion de la CAB et de la CCTB, il est proposé de ne pas rechercher d'accord local et donc de s'inscrire dans le droit commun.

La répartition des sièges du futur Conseil Communautaire évoluera ainsi :

- le Conseil Communautaire comptera 97 sièges contre 99 actuellement (1 siège en moins par effet démographique et 1 siège en moins du fait de la fusion des communes de Meroux et de Moval),
- la ville de Belfort aura 36 représentants,
- la commune d'Offemont aura 3 représentants,
- la commune de Morvillars aura 1 représentant,
- pas de changement pour les autres communes.

Pour mémoire, les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire ont un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la répartition des sièges comme défini en annexe jointe.

5 - Instauration de la TLPE proposée par Grand Belfort :

Délibération n° 2019-06/35

Rapporteur : Françoise RAVEY

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020. Parallèlement les communes sont sollicitées pour avis.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Jean-Daniel TREIBER intervient et donne son opinion : Il considère cette taxe injuste pour les commerçants et artisans.

L'assemblée semble du même avis et s'en remet au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMETS des réserves (1 Pour ; 12 Abstentions) quant à la décision du Grand Belfort d'instaurer cette nouvelle taxe qui est une nouvelle imposition locale de toutes les activités économiques sur le territoire de l'agglomération Belfortaine.

6 - Remboursement suite à dégradation d'une porte d'un cours de tennis :

Délibération n° 2019-06/36

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD informe l'assemblée que l'an passé, deux adolescents scolarisés au collège de Morvillars ont volontairement détérioré une porte d'accès au cours de tennis. Convoqués en mairie avec leurs parents, les deux adolescents ont reconnu les faits. Leurs parents se sont engagés auprès de la mairie à rembourser le préjudice subi.

Vu les engagements écrits portant prise en charge des frais de réparation de :

- Madame Christine PRINA et Monsieur David CARNICER, parents de l'enfant Maxence CARNICER,
- Madame Aurore OUKIL, parent de l'enfant Louna OUKIL ;

VU la facture n° 19/5239 de l'entreprise CORVEC en date du 23 mai 2019 relative aux travaux de réparation dont le règlement a été effectué par mandat administratif n° 411 du 5 juin dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de ne retenir sur cette facture, uniquement les travaux nécessaires au remplacement d'une seule porte soit 978 € TTC ;

Considérant une vétusté des installations de 30 % ;

Considérant par conséquent que c'est une somme de 684.60 € qui doit être répartie à part égale entre Madame PRINA/Monsieur CARNICER et Madame OUKIL soit 342.30 € pour chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'émission des ASAP correspondants comme suit :

- Madame Christine PRINA : 171.15 € TTC
- Monsieur David CARNICER : 171.15 € TTC
- Madame Aurore OUKIL : 342.30 € TTC.

7 - Décision modificative n° 2 :

Délibération n° 2019-06/37

Rapporteur : Françoise RAVEY

Tenant compte :

- de la vente du château et de la salle d'exposition,
- de l'évolution du projet de restauration de la Tour Carrée dont les travaux consisteront uniquement à la réfection et l'isolation de la toiture,
- des crédits budgétaires en investissement tant en dépense qu'en recette qu'il y a lieu d'ajuster,
- des travaux non prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 2 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 1641-16 : Emprunt		660 000.00			Remboursement prêt relais et emprunt CCM
D 2031-20 : Frais d'études	45 000.00				Etudes du château
D 21311-21 : Hôtel de ville	2 300.00				
D 21312-21 : Bâtiment scolaire		1 100.00			Nom de l'école
D 21318-21 : Autres bât publics	69 000.00				Tour Carrée : modification du projet : réfection toiture uniquement
D 2132-21 : Immeubles de rapport		1 900.00			Réseau chauffage appart Haras
D 2138-21 : Autres constructions		900.00			Chauffe-eau salon de coiffure
D 2161 - Œuvres et objets d'arts		1 600.00			Monument lapidaire Walther d'Andlau
R 024 : Produits des cessions				600 000.00	Cession château et salle d'exposition
R 1321-13 : Etat			21 100.00		
R 1323-13 : Département			18 000.00		
R 13251-13 : Subv du GFP				17 400.00	Ajustement des subventions en fonction des projets
R 1328-13 : Autres subv			1 800.00		
R 1341-13 : DETR			28 300.00		
R 1641-16 : Emprunt				1 000.00	
TOTAL	116 300.00 €	665 500.00 €	69 200.00 €	618 400.00 €	
		549 200.00 €		549 200.00 €	

Madame le Maire fait un point sur les projets en cours :

⇒ Château communal :

- Les études prévues au budget sont annulées.
- Une aide de l'Etat de 40 % (16 300 €) nous est allouée sur les études déjà payées dans le cadre de la requalification du château.

⇒ Tour Carrée :

- Le projet d'y réinstaller la bibliothèque est abandonné. Seule l'estimation des travaux pour la réfection de la toiture est inscrite au budget soit 35 000 € TTC.
- Grand Belfort, le Conseil Départemental et l'Etat nous ont notifié respectivement les aides suivantes : 15 000 €, 20 000 € (ces sommes seront toutefois révisées en fonction du montant effectif des travaux) et 3 450 €.

⇒ Médiathèque :

- Les travaux d'aménagements intérieurs sont évalués, honoraires compris, à 65 000 € TTC.
Au vu de ce montant, un marché formalisé doit être établi. La consultation des entreprises sera lancée prochainement
- Grand Belfort et l'Etat (au titre de la DETR) nous ont annoncé chacun 18 950 € d'aide.

⇒ Vente du château et de la salle d'exposition :

- Le produit de la vente de ces deux immeubles est budgétisé à hauteur de 600 000 €.
- Cette recette permettra de procéder au remboursement par anticipation du prêt relais de 260 000 € et d'étudier le remboursement partiel du prêt principal souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2009 dont le capital restant dû au 1^{er} janvier prochain sera de 582 000 €.

– Questions et informations diverses :

POINTS DIVERS :

- Cimetière intercommunal :

- La procédure de reprise des concessions en terrain commun :
Débutée le 16 mai dernier, celle-ci porte sur 220 concessions recensées sans acte de concession.
A ce jour, ce sont 45 familles (20 %) qui ont été reçues en mairie, la très grande majorité nous indiquant vouloir procéder à une régularisation de leur concession de famille.
Pour rappel, le terme de la procédure est fixé au 31 décembre 2019.
- La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon :
L'établissement des procès-verbaux initiaux est prévu le lundi 8 juillet prochain à 9h au cimetière.
Cette date fixe le départ de la procédure de reprise qui s'étalera sur 3 années.

- Taille des haies et élagage des arbres :

À certains endroits de notre commune, la commune a constaté une gêne occasionnée par le dépassement de haies ou d'arbres sur le domaine public mettant en cause la sécurité des déplacements des piétons et riverains.

Les habitants doivent donc veiller à ce que leurs propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public :

les arbres ou les haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, le maire, par ses pouvoirs de police, peut contraindre le propriétaire à élaguer ses arbres en lui adressant une injonction de faire. L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut

procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors mis à la charge des propriétaires négligents.

Afin de ne pas en arriver à ces extrêmes, nous comptons sur le civisme de tous nos concitoyens.

- **Cabane des gilets jaunes à l'entrée de Morvillars :**

Eric RUCHTI fait remarquer que la cabane des gilets jaunes prend une certaine ampleur et qu'elle dégrade malheureusement l'entrée de la commune. Il n'admet pas que pour un simple abri de jardin les demandeurs soient obligés de déposer une déclaration de travaux et que pour ce type d'équipement d'une superficie relativement imposante, rien n'est imposé.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les gilets jaunes sont implantés sur un terrain privé.

Comprenant leur démarche citoyenne, elle indique ne pas s'être opposée à cette cabane considérant qu'il s'agissait là d'une situation provisoire et exceptionnelle.

Elle précise qu'elle rencontrera prochainement propriétaire du terrain et porte-fort des gilets jaunes afin d'étudier la finalité de cette installation éphémère.

- **Inauguration des travaux de la cour de l'école primaire :**

L'inauguration des travaux de la cour de l'école et de l'aménagement d'un jardin participatif aura lieu vendredi 28 juin à 16h.

A cette occasion, le nom de l'école primaire sera dévoilé.

(En raison des conditions climatiques, l'inauguration est reportée en septembre)

- **2ème Festival des Tourelles :**

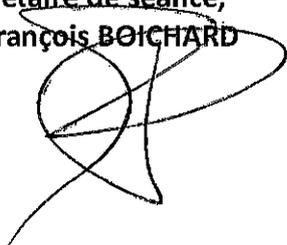
Le second Festival des Tourelles qui vient de se terminer a été un vif succès. Le public était au rendez-vous et la qualité musicale également.

Sabine GAY remercie chaleureusement l'équipe municipale pour son dévouement et son aide dans la bonne organisation de ce temps fort. Elle propose à tous les bénévoles un pique-nique fin août en remerciement.

La séance est levée à 21H20

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 27 juin 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François BOICHARD**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

